

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 MARS 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 8 mars 2012 à 19 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

Etaient présents :

Membres élus : Mme FOULTIER, M. DESOLME, Mme BONNEFOY, Mme DIGONNET, M. FRANÇON, Mme POURTIER, Adjointes ; Mme TARDY, M. MONDON, Mme SOUBEYRAN, Mme MOUNIER, M. SABATIER, M. FAYARD, M. GRANGER, M. VEROT, Mme GOUYET

Personnel administratif :

Mrs SAMUEL, SOUVIGNET et Melle MICHEL

Absents excusés

M. ROUCHON J. qui avait donné pouvoir à Mme POURTIER
M. TOURNON qui avait donné pouvoir à M. GIRODET
M. FOURNEL qui avait donné pouvoir à M. FRANÇON jusqu'à son arrivée
Mme MONTCOUDIOL qui avait donné pouvoir à Mme TARDY
M. MILLEVILLE qui avait donné pouvoir à Mme FOULTIER
Mme FOURNIER qui avait donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Mme ADMARD qui avait donné pouvoir à M. GRANGER
Mme JACOB qui avait donné pouvoir à Mme SOUBEYRAN
Melle RICHARD qui avait donné pouvoir à Mme GOUYET

Absents

Mrs FOURETS J.P et ROUCHON B.

Madame Céline TARDY a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2011

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu du 14 décembre 2011.

2 - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. Le Maire donne lecture des arrêtés pris depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Arrêté 11/187 portant sur approbation de l'acte spécial de sous-traitance se rapportant au lot N° 2 du programme d'assainissement 2010-2011 souscrit entre le groupement d'entreprises composé de la SARL TPCF et de la SARL EPUR NATURE au bénéfice de la SARL SERIC FOREZ - ZA des Murons - 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON pour un montant de 12357.20 euros HT.

Arrêté 11/200 portant souscription d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire 94, rue Bergson 42007 SAINT ETIENNE cédex 1 pour un montant de 1 500 000 euros.

Arrêté 11/203 portant souscription d'un acte d'engagement avec l'entreprise DELORME et Fils route des revendus, Le Pinet, 43120 Monistrol Sur Loire en vue de l'exécution des travaux relatifs au lot 3 plâtrerie peinture pour un montant HT de 52 016.22 euros, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

Arrêté 11/204 portant souscription d'un acte d'engagement avec l'entreprise CM-SODASEM 8 rue des Trois Glorieuses 42000 Saint Etienne en vue de l'exécution des travaux relatifs au lot 4 sols souples pour un montant HT de 12 943 euros, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

Arrêté 11/205 portant souscription d'un acte d'engagement avec l'entreprise Electro Ondaine Les Chalayes 42660 Saint Genest Malifaux en vue de l'exécution des travaux relatifs au lot 5 Electricité Sécurité Incendie pour un montant HT de 17 070.73 euros, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

Arrêté 11/206 portant souscription d'un acte d'engagement avec l'entreprise VIDEOSCOPE - 23 rue de la Talaudière 42000 Saint Etienne en vue de l'exécution des travaux relatifs au lot 6 Electricité - éclairage scène pour un montant HT de 5913 euros, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

Arrêté 11/207 portant souscription d'un acte d'engagement avec l'entreprise SERHOCHIAN-BOUARD - 9 faubourg de Montfaucon - 43140 St Didier En Velay en vue de l'exécution des travaux relatifs au lot 7 chauffage - ventilation pour un montant HT de 5557.44 euros, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

Arrêté 11/208 portant souscription d'un acte d'engagement avec l'entreprise CHAPUIS - chemin de Farnier 43000 Le PUY en VELAY en vue de l'exécution des travaux relatifs au lot 1 Menuiseries extérieures pour un montant HT de 61.328.00 euros, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

Arrêté 11/209 portant souscription d'un acte d'engagement avec l'entreprise FAURE Régis et fils ZA de Taulhac 43000 LE PUY EN VELAY en vue de l'exécution des travaux relatifs au lot 2 Menuiseries Intérieures pour un montant HT de 33 227.50 euros, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

Arrêté 11/212 portant souscription d'une convention en vue de l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Roche Moulin, à la surveillance de la station d'épuration de Malmont et des trois postes de relèvement pour la période du 1^{er} mars 2011 au 30 juin 2011 avec la société Veolia Eau compagnie Générale des Eaux pour un montant HT de 42 633.80 euros.

Arrêté 11/213 mettant fin à la régie de recettes des droits de cantine scolaire à compter du 1^{er} octobre 2011.

Arrêté 11/216 portant souscription d'un contrat pour une étude de choix énergétique pour la construction de l'école souscrit avec la SARL AVP Ingénierie - Maison Forte de Farnier -43700 BRIVES CHARENSAC pour un montant de 6458.40 euros TTC.

3 - AFFAIRES FINANCIERES

- BUDGET COMMUNAL

• Vote Compte Administratif 2011

M. Le Maire mentionne qu'à l'heure où vont être votés les différents comptes administratifs le contexte financier et économique s'est fortement assombri. La dotation globale forfaitaire (D.G.F.) diminuera en 2012 de 11 723 €. Il est également à craindre que tous les projets d'investissement bénéficieront d'une aide moins substantielle qu'ils ne l'ont été par le passé. Mais même dans ce contexte financier assez tendu, ces différents comptes administratifs démontrent que des économies peuvent être faites sur le budget de fonctionnement. Une bonne gestion de la masse salariale et du cycle de fonctionnement pour la deuxième année consécutive va conduire à voir baisser les charges de fonctionnement courantes. Les économies réalisées en termes de fonctionnement seront donc directement réinjectées sur le budget d'investissement pour permettre les investissements qui sont prévus pour cette année 2012. La Commune a vu également son endettement diminué. Avec la diminution de la dette, la Commune peut envisager les investissements de fin de mandat avec sérénité. Par contre, les futurs projets d'actions devront être priorités en continuant à soutenir le tissu associatif, en dotant la commune d'équipements dont elle a besoin et en inscrivant cette dernière dans une démarche de développement économique et durable.

Mme DIGONNET présente les dépenses de fonctionnement réalisées, par chapitres :

Chapitre 011	Charges à caractère général	868 521.85 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 125 195.34 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	5 398.93 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	262 099.88 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	458 222.16 €
Chapitre 66	Charges financières	206 043.06 €
	Total des dépenses de fonctionnement	2 925 481.22 €

Mme DIGONNET présente les recettes de fonctionnement réalisées, par chapitres :

Chapitre 013	Atténuation de Charges	40 279.53 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	320 628.70 €
Chapitre 70	Produits de services	177 882.23 €
Chapitre 73	Impôts et Taxes	1 993 853.06 €
Chapitre 74	Dotations et participations	896 153.87 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	56 343.90 €
Chapitre 76	Produits financiers	909.37 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	122 507.80 €
	Total des recettes de fonctionnement	3 608 558.46 €

Mme DIGONNET présente ensuite la section d'investissement avec les dépenses réalisées, par chapitres :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	320 628.70 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	26 375.55 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	509 480.62 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 726.44 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	93 345.65 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	362 912.44 €
	Total des dépenses d'investissement	1 325 469.40 €

Mme DIGONNET présente les recettes d'investissement réalisées, par chapitres :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	262 099.88 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	26 375.55 €
Chapitre 10	Dotations Fonds Divers Réserves	837 358.00 €
Chapitre 13	Subventions Investissement	64 386.87 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	350 580.15 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	22 275.89 €
	Total des recettes d'investissement	1 563 076.34 €

M. Le Maire quitte la séance pour laisser délibérer le Conseil Municipal.

Mme FOULTIER, en qualité de doyenne de l'assemblée, invite le Conseil Municipal à passer au vote du Compte Administratif 2011.

Par **19 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS »**, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte Administratif 2011 de la Commune.

M. Le Maire réintègre la séance.

- **Vote Compte Gestion 2011**

Mme DIGONNET présente ensuite le compte de gestion proposé par la Trésorerie qui confirme le résultat de l'exercice 2011 et qui constate les mêmes résultats que le compte administratif.

M. GRANGER et Monsieur le Maire font remarquer que le compte de gestion a été travaillé par deux trésoriers M. RANC et son successeur M. LEVEQUE, à compter du 1^{er} août 2011.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2011 de la Trésorerie pour l'exercice 2011.

- **Vote Affectation des résultats**

M. Le Maire rappelle que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture de 713 545.10 € et propose de l'affecter comme suit :

Virement à la section d'investissement	670 000,00 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté	43 545.10 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement 2011.

Arrivée de M. FOURNEL Romain à 19 h 40

- **SERVICE ASSAINISSEMENT**

• **Vote Compte Administratif 2011**

Mme DIGONNET présente les dépenses de fonctionnement réalisées, par chapitres :

Chapitre 011	Charges à caractère général	146 791.26 €
Chapitre 012	Charges personnel et frais assimilés	6 948.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	132 016.18 €
Chapitre 66	Charges financières	46 996.40 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	129.15 €
	Total des dépenses de fonctionnement	332 881.22 €

Mme DIGONNET présente les recettes de fonctionnement réalisées, par chapitres :

Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	49 131.80 €
Chapitre 70	Vente de produits fabriqués, prest. services	349 507.88 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	5 807.65 €
	Total des recettes de fonctionnement	404 447.33 €

Mme DIGONNET présente ensuite la section d'investissement avec les dépenses réalisées, par chapitres :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	49 131.80 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	108 499.18 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	567 946.04 €
	Total des dépenses d'investissement	725 577.02 €

Mme DIGONNET présente les recettes d'investissement réalisées, par chapitres :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	132 016.18 €
Chapitre 10	Dotations Fonds Divers Réserves	105 000.00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	315 000.00 €
	Total des recettes d'investissement	552 016.18 €

M. Le Maire quitte la séance pour laisser délibérer le Conseil Municipal.

Mme FOULTIER, en qualité de doyenne de l'assemblée, invite le Conseil Municipal à passer au vote.

Par 21 voix « **POUR** » et 2 « **ABSTENTIONS** », le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte Administratif 2011 du budget Assainissement.

M. Le Maire réintègre la séance.

• **Vote Compte Gestion 2011**

Mme DIGONNET présente le compte de gestion proposé par la Trésorerie qui confirme le résultat de l'exercice 2011 et qui constate les mêmes résultats que le compte administratif.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2011 du budget Assainissement établi par la Trésorerie.

- **Vote Affectation des résultats**

M. Le Maire rappelle que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de clôture de 91 738.29 € et propose de l'affecter comme suit :

Virement à la section d'investissement	85 000.00 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté	6 738.29 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, l'affectation du résultat d'exploitation 2011.

- **LOTISSEMENT COMMUNAL**

- **Vote Compte Administratif 2011**

M. SOUVIGNET présente les dépenses de fonctionnement réalisées, par chapitres :

Chapitre 011	Charges à caractère général	2 332.20 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	806 795.01 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur de section	3 355.33 €
Chapitre 66	Charges financières	3 355.33 €
	Total des dépenses de fonctionnement	815 837.87 €

M. SOUVIGNET présente les recettes de fonctionnement réalisées, par chapitres :

Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	812 482.54 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur de section	3 355.33 €
	Total des recettes de fonctionnement	815 837.87 €

M. SOUVIGNET présente ensuite la section d'investissement avec les dépenses réalisées, par chapitres :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	812 482.54 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	171 463.97 €
	Total des dépenses d'investissement	983 946.51 €

M. SOUVIGNET présente les recettes d'investissement réalisées, par chapitres :

Chapitre 040	Opérations entre sections	806 795.01 €
	Total des recettes d'investissement	806 795.01 €

M. SOUVIGNET précise qu'il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat puisque le résultat de fonctionnement reste dans la section de fonctionnement.

M. Le Maire quitte ensuite la séance pour laisser délibérer le Conseil Municipal.

Mme FOULTIER, en qualité de doyenne de l'assemblée, invite le Conseil Municipal à passer au vote.

Par 21 voix « **POUR** » et 2 « **ABSTENTIONS** », le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte Administratif 2011 du budget Lotissement.

M. Le Maire réintègre la séance.

- **Vote Compte Gestion 2011**

M. Le Maire présente le compte de gestion proposé par la Trésorerie qui confirme le résultat de l'exercice 2011 et qui constate les mêmes résultats que le compte administratif.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2011 du budget Lotissement établi par la Trésorerie.

M. Le Maire demande quelles sont les raisons des abstentions.

M. GRANGER répond en précisant qu'il est surpris de la question car cela avait été évoqué en commission des finances. Il rappelle qu'il s'agit du compte administratif du maire.

Il indique « qu'il y a des choses qui ne sont pas tout à fait conformes à ce qui avait été décidé au moment de l'élaboration du budget », notamment sur les restes à réaliser importants sur le budget communal, indiquant que des projets, pour lesquels il n'était pas forcément d'accord, n'ont pas été faits.

Concernant le budget assainissement, il aurait souhaité des précisions, notamment sur la diminution importante de la redevance d'assainissement.

Enfin, par rapport au budget lotissement, il justifie les abstentions par le fait « qu'il ne s'est rien passé en 2011 ». Il juge qu'il est regrettable de tarder à revendre ces terrains.

Concernant les restes à réaliser du budget communal, Monsieur Le Maire répond qu'en effet « beaucoup de choses n'ont pas été réalisées en 2011 », mais qui seront poursuivies en 2012, avec notamment la réhabilitation de la salle polyvalente pour laquelle deux consultations ont été opérées suite à une première consultation infructueuse, et afin de tenter de diminuer les coûts, ce qui explique le commencement tardif des travaux. Il indique que le programme de voirie est à l'arrêt, et précise qu'il reprendra dès que les conditions météorologiques seront favorables.

En ce qui concerne le budget lotissement, M. Le Maire rappelle que M. GRANGER a fait remarquer que c'était le budget du Maire, mais il précise qu'il n'en revendique pas du tout la propriété. Il indique qu'il s'agit plutôt d'un lourd héritage à porter, que c'est un budget compliqué avec des variations de stocks qui ne correspondent pas forcément à la réalité, mais des sommes engagées très importantes. Il précise que pour équilibrer l'opération, il faudrait vendre plus de 4000 m² pour « récolter » 700 000 euros, ce qui paraît extrêmement difficile. En commercialisant ces lots à 110 €/m², M. Le Maire indique que l'on pourrait recueillir 330 000 euros. Les 370 000 euros manquants devront être générés par la vente des 1000 m² restants pour un logement collectif, cela sera très difficile à opérer.

Afin de tenter de récupérer un maximum de recettes, M. Le Maire indique que la municipalité préfère remettre en cause quelques réseaux afin de gagner 30 à 40 € sur le prix de vente au m², en redéployant les lots prévus initialement pour les maisons de ville en lots pour des constructions individuelles de 500 à 600 m², soit 6 lots. Un lot sera conservé pour un bâtiment collectif vers la route de Jonzieux. L'inconvénient de ce système serait par contre de faire monter les prix sur le marché local, mais il convient de rentabiliser les investissements et les marges de manœuvre sont extrêmement limitées.

- DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

M. Le Maire propose d'examiner les dépenses et recettes de fonctionnement 2011 par services :

• **Etat des dépenses de fonctionnement 2011 par service**

Services	Dépenses	Recettes	Résultat
Ecole publique Saint-Just (Maternelle et Primaire)	178 382,37 €	10 611,39 €	- 167 770,78 €
	614,54 € / élève		
Restaurant scolaire municipal	172 171,24 €	82 630,59 €	- 89 540,65 €
Ecole publique Malmont (cantine non comprise)	68 195,57 €	294,72 €	- 67 900,85 €
	1 150,86 € / élève		
Centre de Secours Sapeurs-Pompiers	154 546,72 €	0,00 €	- 154 546,72 €
Complexe sportif (Gymnase 1 et Stades)+ancien stade	69 371,67 €	0,00 €	- 69 371,67 €
Gymnase N°2	29 220,70 €	0,00 €	- 29 220,70 €
Portage de repas à domicile	35 259,16 €	36 063,00 €	+ 804,39 €
Déneigement (hors indemnités astreintes)	49 357,19 €	6 150,74 €	- 43 206,45 €
Salle polyvalente Malmont et salles annexes	6 922,39 €	9 660,00 €	+ 2 737,61 €
Parc automobile	44 883,35 €	0,00 €	44 883,35 €
Services techniques voirie	399 909,18 €	31 186,68 €	368 722,50 €
Mairie centre administratif (hors rémunérations)	47 822,89 €	2 017,14 €	- 45 805,75 €
Espaces verts (rémunération 2 agents/7 mois comprise)	42 801,45 €	0,00 €	- 42 801,45 €

Mme GOUYET s'interroge sur le montant des dépenses d'eau sur l'Ecole de Malmont.

Mme DIGONNET lui répond qu'il y a eu un problème de fuites d'eau suite au gel. Une demande de dégrèvement a été faite auprès du Syndicat des Eaux de la Semène mais le remboursement ne sera effectué qu'en 2012.

• **Etude des prévisions des dépenses des commissions municipales**

M. Le Maire demande à chaque adjoint de présenter les dépenses de sa commission.

Il donne aussi lecture du détail des travaux en régie prévus en 2012.

• **Document préparatoire DOB 2012**

M. Le Maire remercie M. SOUVIGNET pour l'établissement de ce document synthétique.

Mme DIGONNET explique que le cycle fonctionnement enregistre une légère progression (+ 1.11 %). Une analyse approfondie met en évidence une baisse peu significative des produits de fonctionnement courant (- 0.38 %) et une baisse un peu plus conséquente des charges de fonctionnement courant (- 1.31 %). Les dépenses de personnel sont en diminution (- 2.65 %) malgré les changements de grades et d'échelons. Cette amélioration résulte des réaménagements de postes intervenus en 2011 suite aux départs en retraite de trois agents. Le poste « subventions et participations » a enregistré une diminution (- 2,87 %). La baisse des subventions versées aux associations (-3,09 %) et l'augmentation de la participation au SDIS explique cette situation. Ce poste intègre principalement les participations réglées au SDIS, aux syndicats intercommunaux, au CCAS et les subventions versées aux associations. Les impôts et taxes se sont stabilisés. Ce poste comprend les taxes foncières et les taxes et impôts sur les véhicules. Les charges financières enregistrent une diminution de 1.90 %. La forte diminution des intérêts de la dette sont à l'origine de la baisse significative (- 14 308.96 €) constatée sur ce chapitre. Cependant la hausse des intérêts sur la ligne de trésorerie s'explique par la remontée des taux courts.

Les produits de fonctionnement courant ont enregistré une baisse peu significative (-0.38 %). Les ressources fiscales enregistrent une progression de 2,16 %, en particulier les contributions directes qui progressent de 3.78 %. La taxe additionnelle, quant à elle, a progressé de 10.23 % avec une augmentation du produit de 3 031.06 €. La taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles est en baisse puisque le produit perçu en 2011 représente 4 053.00 € contre 6 378.00 € en 2010.

Les autres produits courants connaissent une progression de 5,12 %. Cette hausse s'explique principalement par la prise en charge à partir de l'exercice 2011 d'une partie du salaire de Mme Colomb et par la comptabilisation de la participation des familles au ramassage scolaire.

L'excédent brut de fonctionnement mesure la capacité de la Commune à dégager des surplus sur son cycle de fonctionnement hors produits et charges financières et exceptionnelles.

L'année 2011 a été marquée par une légère progression de l'EBF. Cette évolution résulte à la fois d'une diminution des produits de fonctionnement courant (-0.38 %) et d'une maîtrise des charges de fonctionnement courant (-1.31 %). De son niveau dépend la capacité d'autofinancer des dépenses d'investissement de la Commune. L'excédent brut de fonctionnement, en progression depuis deux exercices, s'établit à un niveau permettant de dégager in fine une capacité d'autofinancement nette positive.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (produits réels de fonctionnement - charges réelles de fonctionnement). La CAF nette permet de constater ce qu'il reste à consacrer aux projets d'investissement après avoir assuré le fonctionnement de la Commune. La CAF, après le remboursement des emprunts, retrouve après un solde négatif en 2010, un niveau légèrement supérieur à celui constaté au cours des exercices précédents. La situation de l'exercice 2010 s'explique par le fait que la Collectivité a remboursé, en plus du capital des emprunts de l'exercice, un prêt in fine de 290 000.00 € contracté dans l'attente du versement du FCTVA.

Le financement des investissements de l'exercice 2011 a été assuré grâce à l'autofinancement et à l'emprunt. La Commune a donc eu recours à l'emprunt à hauteur de 349 000,00 € correspondant à la consolidation du prêt 2010 (99 000,00 €) et un appel de fonds de 250 000,00 € sur l'exercice 2011 qui a permis de rembourser la ligne de trésorerie. Elle a par ailleurs bénéficié des ressources d'investissement pour financer l'investissement, et en particulier des seules ressources propres de la Collectivité (FCTVA des exercices 2009, DGE), les subventions d'équipement, les immobilisations financières et les amortissements.

Les travaux en régie effectués au cours de l'exercice 2011, qui ont représenté 258 282.05 €, ont été comptabilisés en fonctionnement recettes mais également en investissements dépenses.

Il paraît important de préciser que les travaux en régie enregistrent une légère augmentation (256 229.21 € en 2010). Au titre de l'exercice 2011, les dépenses d'investissement ont représenté 728 233.59 € contre 1 000 035.91 € en 2010. La Commune a ainsi poursuivi l'équipement des différents services et a réalisé des travaux de voirie et d'aménagement des bâtiments communaux.

Au terme de l'exercice 2011, le financement disponible dont dispose la Commune pour financer les investissements, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes financières, a représenté environ 620 000,00 €. L'inscription budgétaire de 485 000,00 € est venue équilibrer la section d'investissement du budget 2011. La consolidation du prêt 2010 est intervenue au cours de l'exercice 2011 pour un montant de 99 000,00 € et un appel de fonds de 250 000.00 € sur le prêt 2011 a permis de rembourser la ligne de trésorerie.

L'examen de la dette laisse apparaître une lente décélération du niveau de l'endettement qui permet d'envisager l'équilibre financier durable. Il paraît indispensable d'analyser cet endettement au regard de ratios. Sur la période 2008 - 2011, ce ratio demeure satisfaisant.

L'interprétation de ce ratio est le suivant : si l'annuité de la dette dépasse le seuil de 20,00 % des recettes réelles de fonctionnement cela signifie que :

- l'endettement de la Collectivité est élevé ;
- l'autofinancement net est en forte diminution ;
- la Commune ne peut plus s'endetter car l'autofinancement sert à rembourser le capital emprunté.

Il paraît donc indispensable de poursuivre l'effort entrepris depuis plusieurs années afin d'atteindre l'équilibre financier.

M. SOUVIGNET explique que l'élaboration du budget 2012 s'effectue dans un environnement économique complexe marqué par une incertitude grandissante. Dans ce contexte de crise financière aigüe, les gouvernements européens ont été contraints d'adopter des plans de rigueur budgétaire qui ont eu pour effet de fragiliser la reprise de la croissance.

Le gouvernement français a mis en œuvre une politique restrictive sur le plan budgétaire. A ce titre, il a annoncé des augmentations de prélèvements fiscaux et sociaux ainsi que des économies sur le plan budgétaire qui représentent 11 milliards d'euros pour l'année 2012. Les orientations définies dans la loi de finances 2012 sont venues confirmer les orientations définies au cours du second semestre 2011. Le gouvernement a donc confirmé que les collectivités territoriales seraient cette année encore formellement associées à l'effort national de rigueur pour un retour à l'équilibre des finances publiques. A ce propos, il convient de rappeler que les concours financiers de l'Etat sont gelés sur une période de 3 ans (2011 - 2012 - 2013).

Les données financières devraient s'établir comme suit :

- diminution de la DGF de 11 727.00 €
- progression de la Dotation de Solidarité Rurale de 4.58 %
- progression des valeurs locatives de 1.018

- **Etude des subventions 2012**

M. Le Maire demande à Mme FOULTIER de les commenter.

Mme FOULTIER rappelle que les subventions sportives sont calculées par point. L'an dernier, le point était à 3,28 € en 2011. Il a été décidé une augmentation de la valeur du point de l'ordre de 2 % (ce qui porte le point à 3,35 €). Pour les autres associations, l'augmentation serait de 2% ; à l'exception de l'Association Saint-Justaire des Agents Communaux dont le calcul est effectué sur la base de 0,78 % de la masse salariale.

- **Projet Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**

- **Projet de remise en état des voiries communales 2012**

M. Le Maire expose que les services préfectoraux ont transmis la liste des catégories d'opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux qui permet d'aider les budgets d'investissement pour l'année 2012.

Il précise que dans les 11 catégories d'opérations prioritaires, il y a une ligne prévue pour la voirie communale.

M. Le Maire expose qu'avec une population de 4200 habitants et une longueur de voirie de 52181 mètres, notre collectivité se doit d'apporter une attention particulière à la remise en état des voiries. De plus notre commune étant située à une altitude moyenne de 840 mètres d'altitude de nombreuses dégradations des routes ont été constatées dues aux importantes gelées qui ont sévi courant février.

Aussi, Monsieur le Maire propose qu'un programme de remise en état des voiries communales soit réalisé en 2012. Celui-ci s'articule autour de plusieurs priorités :

- Aménager les voiries correctement dimensionnées et sécurisées pour desservir de nouvelles habitations ;
- Remettre en état les voiries ;
- Traiter la chaussée dans sa globalité.

M. Le Maire propose de retenir un programme 2012 de remise en état des voiries communales qui comprendrait les secteurs suivants :

- ZA du Fau
- Voirie de la Croix Verte à l'entrée du Fau
- Accès voirie lotissement Champ du Breuil
- Voirie de l'Aube
- Voirie de Bafoy
- Rue Pasteur et Rue du 8 Mai
- Voirie reliant Rue des Anciens AFN à Rue du 8 Mai (vers tennis)

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme HT de 285 797.50€

M. Le Maire propose de solliciter le concours financier de l'Etat pour cette opération et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	
TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES VOIRIES COMMUNALES	285 797,50€	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	114 319,00€
		FONDS PROPRE COMMUNE	171 478,50€
	285 797,50€		285 797,50€

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet 2012 de remise en état des voiries communales, d'approuver le plan de financement tel qu'il est présenté et de le charger de solliciter auprès de M. Le Préfet de la Haute-Loire une aide de 114 319, 00€ au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2012.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet 2012 de remise en état des voiries communales, le plan de financement tel qu'il est présenté et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire une aide de 114 319, 00€ au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2012.

- **Projet d'équipement numérique scolaire Ecole Privée St Joseph-Sacré-Cœur**

M. Le Maire expose que les services préfectoraux ont transmis la liste des catégories d'opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux qui permet d'aider les budgets d'investissement pour l'année 2012.

Il précise que dans le cadre des 11 catégories d'opérations éligibles prioritaires, il existe une ligne sur les nouvelles technologies notamment sur l'équipement numérique scolaire.

M. Le Maire expose qu'il a été contacté par les responsables de l'Ecole Privée St Joseph-Sacré-Cœur pour présenter au titre de la DETR une demande d'aide de l'état à hauteur de 50% de l'acquisition de matériel numérique par l'établissement scolaire.

Il informe que les services de la Préfecture de la Haute-Loire ont précisé qu'une aide éventuelle doit permettre le financement d'équipements (tableaux blancs interactifs, ordinateur) pour les écoles qui n'ont pas encore pu bénéficier du développement du numérique et que chaque projet sera soumis à l'examen préalable de l'Inspection Académique.

M. Le Maire précise que l'Ecole Privée St Joseph-Sacré-Cœur a déposé en mairie une demande d'aide au titre de la DETR sur la base de 50% d'une dépense estimée à 8413,11€ HT pour le projet d'acquisition de matériel numérique.

Il tient à souligner que la collectivité ne tient que le rôle d'intermédiaire dans cette demande et que si l'école bénéficie d'un versement d'aide celle-ci leur sera reversée par la collectivité qui devrait être destinataire de la subvention de l'état.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'accuser réception de la demande d'aide formulée par l'Ecole Privée St Joseph-Sacré-Cœur au titre de la DETR 2012 sur la base de 50% sur une dépense de 8413,11€ HT pour un projet d'équipement numérique scolaire de l'établissement, de le charger de transmettre cette demande aux services de l'Etat du Département et de reverser à l'Ecole Privée St Joseph-Sacré-Cœur la totalité de l'aide éventuelle dont bénéficiera cet établissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCUSE** réception de la demande d'aide formulée par l'Ecole Privée St Joseph-Sacré-Cœur au titre de la DETR 2012 sur la base de 50% sur une dépense de 8413,11€ HT pour un projet d'équipement numérique scolaire de l'établissement, **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette demande aux services de l'Etat du Département et **PRÉCISE** que la commune s'engage à reverser à l'Ecole Privée St Joseph-Sacré-Cœur la totalité de l'aide éventuelle dont bénéficiera cet établissement.

4 - AVIS CONSEIL MUNICIPAL SUR PROJET REHABILITATION BARRAGE DES PLATS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de réhabilitation du Barrage de Plats a fait l'objet d'une enquête publique, du 31 janvier au 2 mars 2012.

Il précise qu'il a remis en main propre au Commissaire enquêteur les 759 pétitions signées par les saint-justaires à l'occasion du marché dominical et dans les commerces, pétitions qui soutiennent donc la réhabilitation du barrage des Plats.

M. Le Maire a également écrit aux industriels, aux agriculteurs et à la Maison de Retraite afin de les sensibiliser et qu'ils donnent également un avis écrit au Commissaire enquêteur. Ils l'ont fait en grand nombre et Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à cette mobilisation.

Aujourd'hui, l'enquête est close et les collectivités qui le souhaitent peuvent apporter leur contribution dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête publique.

La ressource en eau qui nous intéresse a été créée en 1958 et une convention en date du 24 juin 1957 a été signée entre la ville de Firminy, propriétaire du barrage et le Syndicat des Eaux de la Semène. Cette convention engageait la ville de Firminy à fournir au SES une quantité d'eau de 23.5l/seconde à un prix déterminé. Par cette convention le SES a donc participé depuis cette date au financement du barrage.

En septembre 2005, le barrage a été vidangé. Des défauts de structure ont été décelés. Le Préfet de la Loire a alors décidé de rendre le barrage hors service et en mars 2006, une ouverture, appelée « pertuis » a été réalisée, rendant l'ouvrage transparent et laissant la rivière Semène s'écouler normalement. Depuis cette date, les communes du Syndicat des Eaux de la Semène sont privées de cet approvisionnement en eau brute. Notre ressource de secours constituée par le pompage sur la conduite forcée du Lignon au niveau de la Michalière au Chambon-Feugerolles s'est substituée à notre ressource principale.

L'eau brute est aujourd'hui acheminée, jusqu'à la station de traitement de Lerbret à l'aide de 3 pompes électriques. Cette solution technique avait été retenue uniquement pour pallier la vidange du Barrage des Plats et ne devait être utilisée que de façon ponctuelle.

La sollicitation continue de la station de pompage de la Michalière revêt plusieurs inconvénients. L'eau qui provenait du Barrage des Plats alimentait la station Lerbret de manière gravitaire sans aucun apport énergétique. Désormais, ce sont 100 000 euros par an qui sont nécessaires pour l'acheminement de l'eau brute. De plus, les pompes subissent une détérioration rapide du fait de la trop grande sollicitation, et depuis 2005, à plusieurs reprises 20 000 habitants ont couru le risque d'une rupture en alimentation en eau due à des avaries techniques.

En 2008, la propriété du barrage a été transférée au syndicat des barrages constitué des villes de Firminy, Unieux, Fraisses et St Paul en Cornillon, dont la consommation d'eau ne peut-être couverte par les Barrages de la Vallée de l'Ondaine.

Le syndicat des barrages a souhaité réhabiliter ce barrage afin de pallier l'insuffisance d'eau brute dans les réserves dont il a la propriété et la gestion.

Les études d'impact sur la vie piscicole de la rivière, sur la qualité de l'eau restituée, sur les risques pour les populations et les conséquences d'une rupture du barrage, sur les débits réservés, ont été analysées de manière méthodique dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Dans ce dossier figurent également les différentes alternatives au projet de réhabilitation du Barrage des Plats dont notamment :

- L'interconnexion des 3 barrages de l'Echapre, de Cotatay et de l'Ondenon qui ne s'avère pas satisfaisante car avec cette solution le syndicat des barrages, comme l'a démontré une étude diligentée par St Etienne Métropole, pourrait manquer d'eau 1 année sur 7 voire 1 année sur 5. De plus cette alternative ne constitue aucune ressource pour les SES (coût de 3 690 000 euros HT)

- Le pompage de l'eau brute via la station de traitement du SYMPAE située à Monistrol est estimé à 3 600 000 euros HT. Il serait nécessaire de construire 17 KM de canalisation et de recourir à la technique très onéreuse de pompage (coût largement supérieur à 100 000 euros/an vue la distance à parcourir).
A cette solution il sera nécessaire de participer aux investissements menés par le SYMPAE pour les travaux de pompage dans la Loire au niveau de Confolent jusqu'à la station de traitement du SYMPAE. Enfin cette solution ne répond pas aux besoins du Syndicat des Barrages.
- Le pompage à partir du Pertuiset, solution d'ores et déjà écartée par les services de l'Etat, vue la très mauvaise qualité sanitaire de l'eau dans cette zone. De plus cette solution ne saurait constituer une ressource pour le SES.
- Considérant la convention signée le 24 juin 1957 et la convention signée le 8 avril 2011, engageant le SDB à fournir au SES un minimum de 500 000m³ par an au SES ;
- Considérant que les solutions alternatives ne donnent pas satisfaction que ce soit au niveau de leur coût, de leur faisabilité, des contraintes techniques ou sanitaires ;
- Considérant que le volet environnemental a été pris en compte dans le projet de réhabilitation du barrage des Plats (bras mobile de pompage, piège à sédiments et « toboggans » à poissons) ;
- Considérant que le barrage pourra apporter un soutien d'étiage pour la rivière avec un débit réservé au minimum à 83,5l/S, renforçant ainsi l'alimentation en eau des communes situées en aval qui puisent directement l'eau dans la rivière ;
- Considérant que ce projet est le fruit d'un partenariat et d'une mutualisation des moyens entre deux syndicats ;
- Considérant que cette réhabilitation est le seul projet susceptible d'apporter une réponse immédiate à la commune de Jonzieux privée depuis 2005 de la majeure partie de sa défense incendie depuis la mise hors service du barrage ;
- Considérant le coût de la déconstruction du barrage estimé à 1 500 000 euros HT qui constituerait un gâchis d'argent public ;
- Considérant enfin que ce barrage qui a été construit en 1958 par nos prédécesseurs qui avaient une vision d'avenir sur les besoins futurs de leurs populations et qu'il serait irresponsable de détruire définitivement une telle richesse.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la réhabilitation du barrage des Plats.

M. Le Maire précise que si ce projet ne devait pas aboutir, il « mettrait en demeure » tous ceux qui se sont opposés au projet en leur demandant de fournir de l'eau à un prix raisonnable pour l'utilisateur, de proposer des alternatives qui ne soient pas « énergivores » et de procurer à la commune une sécurisation en eau optimale le plus rapidement possible.

Il précise également qu'il entend les arguments, ici ou là, qui préconisent de sortir de la filière de production électrique issue du nucléaire ; cependant, ce sont souvent les mêmes qui développent cette argumentation et qui préconisent la solution alternative du SYMPAE, qui, on le sait, demanderait des frais de pompage en termes d'énergie électrique supérieurs à ceux que nous connaissons actuellement avec la station de la Michalière (100 000 €/an), vue la distance à parcourir entre l'usine du SYMPAE et la station de Lherbret (17 Km). Il y voit un paradoxe qu'on ne peut argumenter.

M. Le Maire signale que ce dossier a toujours été défendu par M. GRANGER de manière très ferme. C'est un dossier qui peut dépasser tous les clivages et c'est un dossier sur lequel il faut vraiment se rassembler.

Il laisse ensuite la parole à M. GRANGER qui a une certaine expertise de la situation, puisqu'il a été président du Syndicat des Eaux de la Semène.

M. GRANGER trouve que l'avis du Conseil Municipal arrive un peu tard puisque l'enquête publique s'est terminée le 2 mars 2012. Les autres communes intéressées avaient délibéré avant et au moins pendant l'enquête publique. Ils ont ainsi pu joindre leurs documents au Commissaire Enquêteur. Il s'interroge de savoir comment l'enquête publique va intégrer la délibération qui va être prise lors de ce conseil. Il suppose que les élus se sont investis lors de l'enquête publique pour appuyer les démarches qui avaient été précédemment initiées.

M. GRANGER signale que ce qui l'a le plus inquiété dans ce document d'enquête publique c'est le rapport de la DREAL Rhône Alpes (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui soulève beaucoup d'interrogations, d'aspects manquants dans cette enquête. La DREAL évoque l'absence d'études vers un élargissement à d'autres utilisateurs. Il regrette aussi l'absence de l'étude SOGREAH qui avait été demandée par St Didier - La Séauve. Elle aurait pu être jointe à ce document. On aurait pu ainsi affirmer que le Syndicat des Eaux de la Semène avait envisagé des élargissements pour fournir de l'eau ; ce qui permet aussi de minimiser les coûts de fonctionnement.

Concernant l'avis du Conseil Municipal, M. Le Maire précise que l'assemblée pouvait donner son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre.

Mme GOUYET intervient en précisant qu'il lui semble que toutes les solutions alternatives n'ont pas été étudiées. Elle rappelle aussi, d'après le document, qu'avec « la solution des trois barrages, on pourrait manquer d'eau une année sur sept, voire une année sur cinq ». Il lui semble aussi que la Semène se trouve sur la même zone géographique et climatique, au niveau de son bassin d'alimentation. Elle précise que la priorité doit être donnée aux économies de consommation d'eau.

M. Le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas du même bassin versant. Il indique que la connexion des trois barrages (Ondenon, Cotatay et l'Echapre) n'apporte pas de solution au Syndicat des Eaux de la Semène. Il indique que chaque année on constate une baisse significative de la consommation d'eau sur le territoire couvert par la compétence du Syndicat des Eaux de la Semène. Il précise que ce qui préoccupe aujourd'hui, c'est la sécurisation de notre approvisionnement en eau pour ne pas avoir à faire face à une rupture d'alimentation en cas d'avarie technique sur les pompes de la station de la Michalière

Mme GOUYET demande aussi si le coût de la conduite du barrage des Plats au barrage de l'Echapre a été estimé.

M. Le Maire répond que les travaux sont à la charge du Syndicat des Barrages, et non pas du Syndicat des Eaux de la Semène, l'information n'est donc pas connue. Il rappelle que le prix de l'eau a quant à lui été établi par convention, et précise qu'il s'agit d'une réactualisation.

Par **23 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION »**, le Conseil Municipal **EMET** un avis favorable au projet de réhabilitation du barrage des Plats à St Genest Malifaux et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Commissaire enquêteur et à Madame La Préfète de la Loire.

5 - VOTE CALCUL COEFFICIENT CORRECTEUR REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR USAGERS AUTRES QUE DOMESTIQUES CONVENTIONNES

Conformément à l'article R 2224-19 -6 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de tenir compte de la nature spécifique des effluents rejetés par les usagers ayant des rejets autres que domestiques dans le système d'assainissement de la commune de Saint Just-Malmont et de leur incidence sur le coût du traitement induit en regard de la qualité requise au rejet de la station d'épuration dans le milieu naturel, la Commune, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'appliquer un coefficient correcteur du volume consommé ou rejeté pour le calcul du volume d'assiette de la redevance d'assainissement perçue au titre du traitement des effluents, ainsi que des pénalités financières exceptionnelles, applicables aux usagers autres que domestiques ayant signé une convention spéciale de déversement.

Coefficient correcteur dit « de pollution »

La formule générale de ce coefficient de pollution, Cp, est la suivante :

$$C_p = 0.22 + 0.35 \frac{\text{MO ind}}{\text{MO dom}} + 0.29 \frac{\text{MES IND}}{\text{MES dom}} + 0.06 \frac{\text{NTK ind}}{\text{NTK dom}} + 0.08 \frac{\text{PT ind}}{\text{PT dom}}$$

Avec : MO : matières oxydables défini par $MO = (DCO + (2 \times DBO5))/3$

MO ind, MES ind, NTK ind, Pt ind : concentrations moyennes annuelles du rejet industriel obtenues à partir de toutes les analyses réalisées par un laboratoire agréé (en mg/l)

MO dom : concentrations moyennes de l'utilisateur domestique (en mg/l)

avec	MO dom	= 593 mg/l	- NTK DOM	= 111 mg/l
	DBO5 dom	= 444 mg/l	- Pt dom	= 30 mg/l
	DCO dom	= 889 mg/l	- Vol dom	= 135 l/HE
	MES dom	= 519 mg/l		

Ce coefficient sera calculé au 1^{er} janvier de chaque année n sur la base de toutes les données utiles constatées au cours de l'année n-1 et appliqué pour la facturation de l'année n.

Si les valeurs moyennes des concentrations des effluents industriels sont inférieures aux valeurs retenues pour l'utilisateur domestique servant de comparaison, le coefficient correcteur peut prendre une valeur inférieure à 1, minorant en conséquence le volume rejeté et l'assiette de facturation. Dans ce cas, par application des dispositions de l'article R 2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne sera pas fait application du coefficient correcteur, considérant que la totalité des volumes rejetés par l'utilisateur autre que domestique induisent des charges d'exploitation et d'investissements sur le service assainissement ainsi rendu. Le coefficient correcteur retenu dans ce cas sera de 1.

Cette formule ainsi que sa méthode d'élaboration pourront être modifiés par délibération de l'assemblée délibérante de la commune de Saint Just Malmont. Ces modifications feront alors l'objet d'un avenant aux conventions déjà signées.

Les dates auxquelles les bilans devront être réalisés, seront inscrites dans la convention de chaque entreprise. Ces dates pourront être modifiées par le prestataire.

Pénalités financières exceptionnelles :

Conformément aux dispositions de la convention spéciale de déversement, tout dépassement des limites autorisées pour le rejet pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire adressée à l'établissement, indépendamment du calcul normal de la redevance, compte tenu des sujétions particulières d'exploitation liées à cette situation normale.

1) En cas de non transmission des résultats d'analyses, conformément aux dispositions de la convention spéciale de déversement, au 15 du mois suivant la fin de la période citée dans la convention de chaque établissement, il pourra être facturé par la commune :

- 100 euros / jour de retard, 48 heures après une relance restée sans effet.

2) Les dépassements de concentrations en éléments traces métalliques (ETM : Cr, Cu, Zn, Ni, Hg, Cd, Pb) et en micropolluants organiques (MPO : HAP, PCB) définis dans l'arrêté d'autorisation de déversement seront facturés par la commune, à raison de :

- 15 euros / 0.1 mg/1 d'ETM au-delà de la concentration maximale autorisée dans la convention ;

- 15 euros /0.1 ug/1 de MPO au-delà de la concentration maximale autorisée dans la convention.

Les concentrations retenues pour cette facturation seront celles mesurées à l'occasion des bilans périodiques ou lors de contrôles inopinés, dès lors qu'elles excéderont les valeurs limites autorisées.

Le montant de ces pénalités sera réparti selon les accords suivants :

- Dépassements des concentrations en ETM et MPO pour la commune ;
- Non transmission des résultats d'analyses pour la commune.

C'est pourquoi, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la formule de calcul du coefficient correcteur de la redevance d'assainissement des usagers autres que domestiques ayant signé une convention spéciale de déversement telle que présentée et de fixer les pénalités financières exceptionnelles ci-dessus décrites.

L'ensemble des dispositions ainsi adoptées annule et remplace toutes les modalités antérieures de calcul et d'application de la redevance des usagers autres que domestiques.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter la formule de calcul du coefficient correcteur de la redevance d'assainissement des usagers autres que domestiques ayant signé une convention spéciale de déversement telle que présentée par Monsieur le Maire, de fixer les pénalités financières exceptionnelles ci-dessus décrites et précise que l'ensemble des dispositions ainsi adoptées annule et remplace toutes les modalités antérieures de calcul et d'application de la redevance des usagers autres que domestiques.

Il est précisé que cette délibération a une portée générale et qu'elle sera applicable à tous les industriels ayant signé ou devant signer une convention de déversement.

6 - PERSONNEL COMMUNAL

- **Modification du tableau des emplois de la collectivité**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ en retraite pour invalidité de Monsieur FANGET Jean-Louis le 1^{er} octobre 2011, son poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet est resté vacant.

M. Le Maire propose donc le recrutement sur ce poste de Monsieur CALI David, en qualité d'Adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2012.

Monsieur CALI David était employé à la Commune de Saint-Just-Malmont sous CAE/CUI depuis le 2 septembre 2009, puis contractuel depuis le 2 septembre 2011.

D'autre part, M. Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame SOUCHON Martine, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial, au titre de la promotion interne en date du 16 décembre 2011, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, en date du 15 décembre 2011.

M. Le Maire propose la création d'un poste de rédacteur à temps complet au service administratif et la nomination de Madame SOUCHON Martine sur ce poste à compter du 1^{er} juillet 2012.

C'est pourquoi, M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement et la nomination de Monsieur CALI David en qualité d'Adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2012 ;
- d'approuver la création d'un poste de rédacteur à temps complet au service administratif et la nomination de Madame SOUCHON Martine sur ce poste, à compter du 1^{er} juillet 2012 ;
- de décider la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- et de lui donner pouvoir de déclarer les vacances de ces deux postes au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et de procéder aux nominations de Monsieur CALI David et de Madame SOUCHON Martine sur ces emplois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le recrutement et la nomination de Monsieur CALI David en qualité d'Adjoint technique de 2^{ème} classe stagiaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2012, **APPROUVE** la création d'un poste de rédacteur à temps complet au service administratif et la nomination de Madame SOUCHON Martine sur ce poste à compter du 1^{er} juillet 2012 et **DÉCIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité. Il **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de déclarer les vacances de ces deux postes au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et de procéder aux nominations de Monsieur CALI David et de Madame SOUCHON Martine sur ces emplois.

- **Recrutement d'une personne en CAE-CUI**

M. Le Maire informe que la collectivité a effectué auprès de Pôle Emploi de Monistrol-sur-Loire une offre d'emploi afin de recruter une personne en contrat unique d'insertion pour une durée de 6 mois au sein des services techniques notamment à l'entretien des espaces verts sur la base de 20 heures hebdomadaires.

Il expose que plusieurs candidatures transmises par Pôle Emploi Monistrol et la Mission Locale de la Jeune Loire et ses Rivières ont été reçues et que des entretiens individuels seront réalisés.

M. Le Maire précise que ce contrat pourrait être pris en charge par l'Etat sur la base de 60%.

C'est pourquoi, M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un contrat unique d'insertion au service technique de la collectivité à compter du 2 avril 2012 sur la base de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois, de lui donner pouvoir d'effectuer le recrutement et de signer un contrat à durée déterminée sur la base précitée avec la personne retenue ;
- de l'autoriser à signer une convention avec l'Etat, le salarié et la collectivité sur la base d'une prise en charge par l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la création d'un contrat unique d'insertion au service technique de la collectivité à compter du 2 avril 2012 sur la base de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois, **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer le recrutement et de signer un contrat à durée déterminée sur la base précitée avec la personne retenue et **AUTORISE** à signer une convention avec l'Etat, le salarié et la collectivité sur la base d'une prise en charge par l'Etat.

- **Contrat d'assurance des risques statutaires**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Haute-Loire peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de charger le Centre de Gestion de la Haute-Loire de souscrire pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2013, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie les risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2013
- régime du contrat : capitalisation.

7 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DES POMPIERS AVEC LE S.D.I.S.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux du Centre de Secours de la Commune ne sont plus adaptés aux besoins des sapeurs pompiers du fait qu'ils sont très exigus et avec des contraintes de sorties sur voirie.

Il expose que plusieurs rencontres ont été organisées avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS) pour étudier la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers et de tous les aménagements nécessaires à son fonctionnement.

M. Le Maire précise que le SDIS a accepté de réaliser cette opération sous réserve :

- que la commune mette à disposition un terrain viabilisé ;
- que la commune s'engage à verser une participation au SDIS de 25% du montant de la construction (50% au début des travaux et le solde à la réception de l'ouvrage).

Il informe le Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé avec le SDIS pour construire la caserne sur un terrain situé sous la réserve d'incendie des grangers présentant l'avantage d'être en limite de la route départementale 500.

M. Le Maire précise que la Commune ne possède pas la maîtrise foncière totale sur ce terrain et qu'une négociation a été engagée avec les propriétaires pour acquérir la surface permettant l'implantation de la nouvelle caserne. Une estimation a été demandée aux Services des Domaines du Puy en Velay.

C'est pourquoi, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation d'une caserne des pompiers, d'approuver la signature d'une convention avec le SDIS de la Haute-Loire pour la mise à disposition d'un terrain et la prise en charge de 25% du coût de la construction par la Commune.

M. GRANGER s'interroge sur le retard pris dans l'élaboration du projet, alors qu'il est demandé d'approuver la mise à disposition du terrain au SDIS, alors que l'on ne l'a pas encore acquis.

M. Le Maire précise qu'il est aussi demandé d'autoriser M. Le Maire à négocier avec les propriétaires pour l'acquisition du terrain.

Concernant certains projets évoqués, M. GRANGER demande s'il a été envisagé de prévoir l'acquisition de terrains, notamment pour le projet d'implantation d'un hôtel-restaurant sur ce secteur.

M. Le Maire répond que cela va se faire en deux phases. Tout d'abord l'acquisition du terrain pour la caserne, ainsi que la révision du PLU, qui sont les priorités. Il précise toutefois qu'il ne faut pas « mélanger les deux choses ». La deuxième phase consistera, pour la Communauté de Communes « Loire-Semène », qui détient la compétence économique, à garantir une réserve foncière pour le projet d'hôtel-restaurant qui pourra être confié à un opérateur privé.

Il rappelle qu'il n'y a pas de retard dans le projet et que l'ouverture des plis pour la maîtrise d'œuvre aura lieu prochainement, avec un commencement des travaux prévu en fin d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation d'une caserne des pompiers, **APPROUVE** la signature d'une convention avec le SDIS de la Haute-Loire pour la mise à disposition d'un terrain et la prise en charge de 25% du coût de la construction par la Commune.

8 - CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire destinée à accueillir les élèves scolarisés à l'école publique sur le nouveau pôle scolaire.

Il expose qu'un avis public à la concurrence a été publié dans les journaux La Tribune - Le Progrès, Edition Haute-Loire, en date du 30 janvier 2012.

M. Le Maire précise que les missions confiées à la maîtrise d'œuvre seront les suivantes :

- Esquisse
- Avant-projet sommaire
- Avant-projet définitif
- Etudes de projet
- Réalisation du dossier de permis de construire
- Dossier de consultation des entreprises
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Visa des études d'exécution
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Assistance aux opérations de réception

Il informe le Conseil Municipal que 25 architectes ont déposé une demande de dossier de consultation et que 12 architectes ont remis une offre avant la date limite fixée au 24 février 2012.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 février 2012 à 14 h 30 pour examiner les propositions. Celles-ci ont fait l'objet d'un examen approfondi en fonction des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre appréciée en fonction du mémoire technique : 60 %
- Conditions financières de la mission : 30 %
- Disponibilité et engagement à respecter le calendrier et les délais : 10 %

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à cette commission d'appel d'offres, c'est le Cabinet MAGAUD qui a été retenu.

Il propose au Conseil Municipal de confirmer le choix de la commission d'appel d'offres en retenant le Cabinet MAGAUD comme maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres en retenant le Cabinet MAGAUD comme maître d'œuvre.

9 - TARIFICATION ET PRISE EN CHARGE CONCERT JAZZ MANOUCHE

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 février 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des produits suivants : droit d'entrée et recettes enregistrées lors des manifestations culturelles et animations organisées par la Commune. Il rappelle que quatre tarifs avaient été adoptés.

Il demande au Conseil Municipal de fixer le tarif du concert Jazz Manouche organisé par la commission municipale culturelle le 25 février 2012 à la Salle des Expositions.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer à 6.00 € le droit d'entrée pour les adultes et à 2.00 € pour les enfants de moins de 12 ans pour le concert Jazz Manouche organisé par la Commune le 25 février 2012 ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 680.00 € à M. GONCALVES Patrice, groupe « TRIPOTES » 43250 STE FLORINE, pour l'organisation de cette manifestation ;
- de le charger de transmettre la délibération au régisseur de recettes chargé de l'encaissement et à Monsieur le Trésorier de ST DIDIER EN VELAY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** à 6.00 € le droit d'entrée pour les adultes et à 2.00 € pour les enfants de moins de 12 ans pour le concert Jazz Manouche organisé par la Commune le 25 février 2012, **APPROUVE** le versement d'une subvention de 680.00 € à Monsieur GONCALVES Patrice, groupe « TRIPOTES » 43250 STE FLORINE, pour l'organisation de cette manifestation et **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération au régisseur de recettes chargé de l'encaissement et à Monsieur le Trésorier de ST DIDIER EN VELAY.

10 - RAMASSAGE SCOLAIRE : MISE A JOUR DES TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES AUTOCARS DRIOT-MASSON ET TRANSPORTS JOURDY

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 octobre 2011, il avait été approuvé le règlement des frais de transport aux Autocars Driot-Masson sur la base de 17.10€ (soit 57€ X 30%) par mois et par enfant pour le transport scolaire St Just /St Didier après la prise en compte du subventionnement des élèves par le Conseil Général de la Haute-Loire et sur la base de 21€ par mois et par enfant pour le transport Malmont / St Didier (application du plafond de 21€ par mois) fixé par le Conseil Général de la Haute-Loire.

Il informe le Conseil Municipal que du fait du changement de taux de TVA au 1 janvier 2012 (7% au lieu de 5.5%) le montant mensuel de l'abonnement s'élève à 58€ pour le transport St Just / St Didier et 79€ pour Malmont / St Didier.

C'est pourquoi, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du nouveau tarif de l'abonnement mensuel du ramassage scolaire sur la ligne 34 au 1^{er} janvier 2012, soit 79€ pour le transport Malmont/St Didier et 58€ pour le transport Le Sarret/St Didier et St Just/ St Didier, de l'autoriser à régler les frais de transport sur la ligne régulière 34 auprès des Autocars Driot-Masson sur la base mensuelle de 17.40€ (soit 58€ X 30%) pour le transport scolaire Le Sarret/St Didier et St Just/St Didier et sur la base la base de 21€ (application du plafond de 21€ par mois) pour le transport scolaire Malmont/St Didier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND** acte du nouveau tarif de l'abonnement mensuel du ramassage scolaire sur la ligne 34 au 1^{er} janvier 2012, soit 79€ pour le transport Malmont/St Didier et 58€ pour le transport Le Sarret/St Didier et St Just/St Didier, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les frais de transport sur la ligne régulière 34 auprès des Autocars Driot-Masson sur la base mensuelle de 17.40€ (soit 58€ X 30%) pour le transport scolaire Le Sarret / St Didier et St Just / St Didier et sur la base la base de 21€ (application du plafond de 21€ par mois) pour le transport scolaire Malmont / St Didier.

11 - CESSIONS DE TERRAINS GRATUITES A LA COMMUNE : IMPASSE DE LA CHAMARECHE ET ROUTE DE LA CHAMARECHE

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme de voirie 2011, il a été décidé la réfection des enrobés de l'impasse de la Chamarèche.

Afin de faciliter la circulation dans cette impasse, il a été négocié avec les propriétaires des cessions gratuites de terrain au profit de la commune :

- Cession de 3m² sur la parcelle AN 61 appartenant à Mme BERTHELOT Danielle domiciliée 19 rue Dormoy 42000 Saint Etienne
- Cession de 1m² sur la parcelle AN 62 appartenant à Mme GENTIAL Christiane domiciliée 94 rue Roger Salengro 42000 Saint Etienne
- Cession de 4m² sur la parcelle AN 65 appartenant à M. et Mme MOLLE Jean domiciliés 26 rue de la Serve 43240 Saint Just Malmont.

C'est pourquoi, M. Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à titre gratuit à la Commune de St Just Malmont d'une partie des parcelles situées impasse de la Chamarèche appartenant à :
Mme GENTIAL , Mme BERTHELOT et M. et Mme MOLLE pour :
Mme GENTIAL Christiane 1m² sur la parcelle AN 62
Mme BERTHELOT Danielle 3m² sur la parcelle AN 61
M. et Mme MOLLE Jean 4m² sur la parcelle AN 65
- d'approuver la prise en charge par la commune de la réfection des enrobés sur la partie des parcelles concernées, ainsi que les frais de bornage et d'actes notariés ;
- de lui donner pouvoir pour faire réaliser une opération de bornage ainsi que de signer l'acte notarié correspondant à ces cessions en l'étude de Maître SABOT BARCET, notaire à Saint Didier En Velay.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la cession à titre gratuit à la Commune de St Just Malmont d'une partie des parcelles situées impasse de la Chamarèche appartenant à :

Mme GENTIAL , Mme BERTHELOT et M. et Mme MOLLE pour :

Mme GENTIAL Christiane 1m² sur la parcelle AN 62
Mme BERTHELOT Danielle 3m² sur la parcelle AN 61
M. et Mme MOLLE Jean 4m² sur la parcelle AN 65

APPROUVE la prise en charge par la Commune de la réfection des enrobés sur la partie des parcelles concernées, ainsi que les frais de bornage et d'actes notariés et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire réaliser une opération de bornage ainsi que de signer l'acte notarié correspondant à ces cessions en l'étude de Maître SABOT BARCET, notaire à Saint Didier En Velay.

M. Le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il a contacté M. et Mme DEFOUR Claude domiciliés Route de la Chamarèche à Saint-Just-Malmont, propriétaires de la parcelle cadastrée section AR n° 235 pour une cession de terrain.

M. Le Maire précise que les époux Defour acceptent de céder à la collectivité gratuitement 22 m² de terrain à prendre sur le talus de la parcelle n°235 afin que la commune puisse aménager une plateforme destinée à accueillir les conteneurs à ordures ménagères et du tri sélectif.

C'est pourquoi, M. Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à titre gratuit à la commune par les époux Defour de 22 m² de terrain à prendre sur la parcelle AR n°235 (soit la nouvelle parcelle cadastrée section AR n°249) afin d'aménager une plateforme de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif ;
- d'approuver la prise en charge par la commune des frais d'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié ;
- de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant à cette cession en l'étude de Maître SABOT-BARCET, notaire à Saint Didier en Velay.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la cession à titre gratuit à la commune par les époux DEFOUR de 22 m² de terrain à prendre sur la parcelle AR n°235 (soit la nouvelle parcelle cadastrée section AR n°249) afin d'aménager une plateforme de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais d'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette cession en l'étude de Maître SABOT-BARCET, notaire à Saint Didier en Velay.

M. Le Maire propose de modifier l'ordre du jour en passant directement aux questions diverses pour terminer par le compte-rendu des commissions municipales et réunions de structures intercommunales.

13 - QUESTIONS DIVERSES

- **Subvention tennis club au titre du soutien à l'emploi sportif**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Tennis Club de St-Just-Malmont a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2011-2012 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Conseil Général de la Haute-Loire.

Il expose que dans le cadre de cette aide le Tennis Club peut bénéficier d'une aide départementale de 4.20€ (50% du salaire horaire brut plafonné à 8.40€/heure) pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2.10€/heure.

Il précise qu'il existe un plafond de 85 heures par mois pour un éducateur sportif pour le Club et informe que l'aide à l'emploi sportif doit s'effectuer sur la base annuelle de 390 heures pour la saison sportive 2011-2012 pour le Tennis Club.

C'est pourquoi, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une participation financière communale au Tennis Club de St-Just-Malmont de 819,00 € (390 heures X 2.10 €) pour la saison 2011-2012 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat et de le charger de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Général de la Haute-Loire et à Monsieur le Président du Tennis Club de St-Just-Malmont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ALLOUE** une participation financière communale au Tennis Club de St Just-Malmont de 819,00 € (390 heures X 2.10 €) pour la saison 2011-2012 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat et **CHARGE** M. Le Maire de transmettre cette délibération au Service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Général de la Haute-Loire et à M. Le Président du Tennis Club de St-Just-Malmont.

- **Prise en charge frais médicaux**

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé le mandatement des honoraires et frais médicaux liés à un accident du travail non pris en compte dans le cadre des garanties des risques statutaires.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge des dépenses complémentaires liées à cet accident du travail conformément à l'avis de la commission de réforme : Centre d'Imagerie Médicale St Priest en Jarez pour 37,80 € TTC

C'est pourquoi, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge de la somme de 37.80 € TTC correspondant aux frais médicaux liés à un accident du travail et de lui donner pouvoir de mandater cette dépense sur l'article 6488 du budget communal 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la prise en charge de la somme de 37,80 € TTC correspondant aux frais médicaux liés à un accident du travail et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de mandater cette dépense sur l'article 6488 du budget communal 2012.

- **Relais d'assistantes maternelles « La Semène des Quatre Jeux Dits »**

Mme GOUYET demande où en est le recrutement du responsable de ce relais.

M. Le Maire répond que des entretiens avec des candidats potentiels sont en cours et que le recrutement devrait se faire avant l'été.

12 - COMPTE-RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES ET REUNIONS STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- Personnel Communal

M. FRANÇON informe, concernant le recrutement des CAE/CUI, qu'une vingtaine de candidatures éligibles à ce type de contrat vont être étudiées prochainement.

- Culture

Mme POURTIER informe qu'une conférence-débat, animée par un notaire, sur le thème « Vivre en couple », aura lieu le mardi 20 mars 2012, à 20H00, à la Salle des Expositions.

- Urbanisme

M. DESOLME rappelle qu'une réunion de la commission aura lieu prochainement.

- Animation

Mme FOULTIER informe qu'un groupe devrait être retenu prochainement pour la Fête de la Musique, et précise que le programme sera finalisé dans les prochaines semaines.

Elle indique aussi que des animations seront prévues sur le marché dominical durant la période estivale.

- MUSICA'LS

M. Le Maire informe que le samedi 10 mars 2012, à 15H00, la classe accordéon de l'école de musique MUSICA'LS se produira au Foyer Bon Séjour pour un petit concert.

Il informe aussi que MUSICA'LS organisera un Concert de Printemps, le samedi 24 mars 2012, à 20H30, à la Salle des Fêtes d'Aurec-sur-Loire.

- Visite de David DOUILLET, Ministre des Sports

M. Le Maire rappelle que Monsieur David DOUILLET, Ministre des Sports, sera en visite au Complexe Sportif de notre commune le vendredi 9 mars 2012, à partir de 15H00.

- Affaires Sociales

Mme DIGONNET informe que la Collecte Nationale des Restos du Cœur sera organisée les 9 et 10 mars 2012 au Petit Casino et à Carrefour Market.

Elle informe qu'une réunion de la commission aura le mercredi 21 mars 2012, à 17H00, pour la préparation du repas des Séniors. Celle-ci sera suivie d'une réunion du C.C.A.S. à 18H30.

- Vie Scolaire

Mme BONNEFOY rappelle que l'école Saint-Joseph/Sacré-Cœur organise une journée porte-ouverte le samedi 24 mars 2012, et que l'école maternelle publique ouvre ses portes le samedi 31 mars 2012.

Elle informe que la crèche « Les Enfants » organise son assemblée générale le vendredi 23 mars 2012, à 20H00.

Mme BONNEFOY indique que le conseil d'école des écoles publiques a eu lieu dernièrement.

Elle informe que l'opération « Permis Piéton » est reconduit cette année pour 70 enfants.

Mme BONNEFOY rappelle que de nombreuses animations sont proposées par Olivier LELEU, cuisinier au Restaurant Scolaire Municipal (galette des rois, crêpes, bugnes, à la découverte de la poire, chocolats de Pâques,...).

Concernant les transports scolaires, malgré les conditions météorologiques difficiles, un seul car n'a pas pu assurer le service sur le secteur du Sarret, le vendredi 3 février 2012.

- Communauté de Communes « Loire-Semène »

M. Le Maire informe, pour compléter notre programme de voirie, qu'il a été demandé à la Communauté de Communes de réaliser une voirie communautaire, à savoir la rue Nationale.

Il précise qu'il a aussi été demandé au Syndicat des Eaux de la Semène de remplacer dans le même temps les canalisations d'eau potable détériorées.

- Projet Autoroute A45 entre Saint-Etienne et Lyon

M. GRANGER intervient pour savoir où en est le projet d'autoroute entre Saint-Etienne et Lyon.

M. Le Maire répond qu'il pensait que le dossier touchait à sa fin, du fait qu'une déclaration d'utilité publique ait été proclamée. Il indique que certains ont proposé un élargissement de l'A47, qui paraît techniquement et financièrement difficile. Il précise enfin que le projet de l'A45 permettrait de désenclaver notre région en permettant un accès plus aisé sur Lyon.

M. GRANGER fait remarquer que la période électorale est propice, que le président de la République devait trancher sur le sujet et qu'il ne l'a pas fait. Il craint que le dossier « tombe aux oubliettes » car celui-ci n'avance pas.

- Permanences Bureaux de Vote

Concernant les permanences des bureaux de votes pour les élections présidentielles, M. Le Maire informe que les élus doivent s'inscrire en mairie avant le 22 mars 2012.

Pour conclure, M. Le Maire souhaite rendre hommage à toutes les femmes présentes en cette journée de la femme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 35.

Frédéric GIRODET		Maryline MOUNIER	
Maguy FOULTIER		Joan MILLEVILLE	
Thierry DESOLME		Christelle FOURNIER	
Christine BONNEFOY		Bruno SABATIER	
Jacques ROUCHON		Pascal FAYARD	
Muriel DIGONNET		B.-Christian GRANGER	
Patrice FRANÇON		Stéphanie ADMARD	
Dominique POURTIER		Bernard ROUCHON	
Robert TOURNON		Eric VÉROT	
Céline TARDY		Emmanuèle JACOB	
Alain MONDON		Fabienne RICHARD	
Romain FOURNEL		Christine GOUYET	
M.-Françoise SOUBEYRAN		Jean-Paul FOURETS	
Pascale MONTCOUDIOL			